


FORMATION SECRÉTAIRE DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

 **3 jours - 20 heures**  **14 au 16 juin 2023**  **10 à 20 stagiaires**  **1000 € TTC/pers.**

 **Lieu de formation** Paris Montparnasse (précision à venir)

 **Intervenants** Dr Alice ALVAREZ (médecin du travail, MTPH CH Montauban)
Dr Adina RODRIGUEZ (médecin du travail, MTPH CH Agen-Nérac)

Objectifs

- Assister le médecin du travail et les membres de l'équipe pluridisciplinaire dans les missions telles que définies par le code du travail
- Renseigner le personnel concernant la réglementation en santé au travail dans la FPH
- Savoir orienter le personnel vers le professionnel SST le mieux adapté à la situation : médecin du travail, infirmier en santé au travail, psychologue, etc.
- Faire face à des situations particulières compliquées (CAT en cas d'absence de médecin du travail et d'infirmier, CAT en cas d'arrivée d'un personnel en détresse psychologique, etc...)
- Connaître les relais à mobiliser à l'intérieur et à l'extérieur du SST pour répondre au besoin du personnel
- Reconnaître les situations de risque juridique liés à l'exercice en santé au travail (en particulier le périmètre autorisé, secret professionnel)
- Repérer les difficultés et de proposer des actions d'amélioration dans le cadre de sa fonction et dans la coopération avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire

Publics concernés

- Secrétaires des services de santé au travail (quel que soit le grade)

Pré-requis

- Aucun

Modalités pédagogiques

- Apports théoriques
- Livret de formation, complété en post-formation selon les besoins exprimés par les stagiaires
- Échanges à partir des expériences des stagiaires et des expériences des formateurs
- Temps de questions/réponses
- Mises en situation et jeux de rôle

Évaluation et suivi

- En amont de la formation : questionnaire de connaissance de la situation et du niveau de pratique des stagiaires
- En début de formation : tour de table et identification des points complémentaires à aborder en dehors du programme prévu
- En fin de formation : questionnaire de satisfaction
- Rédaction des objectifs post-formation identifiés par chaque stagiaire (actions, moyens facilitateurs mobilisables, freins envisageables)
- A 6 mois de la fin de la formation : questionnaire d'évaluation des actions réellement mises en place, moyens facilitateurs mobilisés, freins ayant retardé la mise en place).



Indicateurs de résultats

- Évaluation globale de la formation (2022) : **82%**
- Satisfaction des participants (2022) : **84%**
- Nombre de participants à la formation (2022) : **18 participants**



Programme

Mercredi 9h00-12h30 / 14h00-17h30

- Présentation et expression des attentes des participants
- Les missions du SST (partie 1) : le suivi individuel en santé au travail :
 - Le cadre réglementaire
 - Le contenu : examens médicaux, examens complémentaires
 - La Surveillance Médicale Renforcée (SMR) et la Surveillance Individuelle Renforcée (SIR) : définitions, conséquences sur le suivi individuel
 - La fiche d'aptitude et l'attestation de suivi
 - Les réalisateurs du suivi : médecin du travail (MDT), collaborateur médecin, Interne, infirmier(e) en santé au travail (IST)
- Le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) : son contenu, les logiciels en santé au travail, la transmission du DMST et son archivage
- Le SST et ses correspondants dans l'hôpital : DRH, DS, DAM, Cadres et responsables de services, référents handicap, etc...
- Le rôle spécifique de l'assistant(e) médico-administratif(ve) (AMA) dans le cadre du suivi individuel

Jeudi 9h00-12h00 / 14h00-17h30

- Les accidents de Travail (AT)/ Accidents de Service (AS) / Maladies Professionnelles (MP) / Maladies Contractées en Service (MCS) :
 - Définitions, déclaration, reconnaissance, réparation, expertises, Commission de Réforme (CDR)
 - Place du SST : déclarations, analyse, imputabilité, prévention
 - Rôle spécifique de l'AMA
- Les missions du SST (partie 2) : les actions en milieu de travail : risques professionnels et leur prévention :
 - Risques présents dans la FPH
 - La place de l'employeur : le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le plan de prévention ; les attestations d'expositions ; les facteurs de pénibilité
 - La place du SST : les études de poste ; les alertes ; les conseils en prévention ; les formations ; la participation aux projets de prévention institutionnels et à leur évaluation
 - Rôle spécifique de l'AMA et le nouveau métier d'assistant(e) de prévention (AP) dans les petits établissements)
- Echanges de pratiques/jeux de rôle

Vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h00

- Les vaccinations obligatoires et recommandées :
 - La réglementation
 - La place du SST
 - Le rôle spécifique de l'AMA
- Le SST et les instances institutionnelles : le CHSCT, le CTE (et le futur CSE), le CLIN, la CME
- Les congés de maladie : CMO, CLM, CLD, CGM
- Le Temps Partiel Thérapeutique
- Le Comité médical et le Comité Médical Supérieur
- Le secret médical, la confidentialité : définition, sanctions juridiques, responsabilité de l'AMA
- Echanges de pratiques/jeux de rôle
- Synthèse des 3 journées, évaluation de la formation